

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2008**

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU**

Une convocation a été adressée le 24 janvier 2008, à chacun des membres du Conseil Municipal, pour la réunion du 31 janvier 2008, avec l'ordre du jour suivant :

- **Procès verbal du 13 DECEMBRE 2007**

	<b>BUDGET</b>	
1	Compte de gestion 2007 du Budget Principal – approbation	<b>A. Retière</b>
2	Compte de gestion 2007 du Budget Annexe du Lotissement Communal l'Orée du Bois – approbation	<b>A. Retière</b>
3	Compte Administratif 2007 du Budget Principal – approbation	<b>A. Retière</b>
4	Compte Administratif 2007 du Budget Annexe du Lotissement communal de l'Orée du Bois – approbation	<b>A. Retière</b>
5	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2007	<b>A. Retière</b>
6	Affectation du résultat du Compte Administratif 2007 du Budget Principal	<b>A. Retière</b>
7	Vote des taux d'imposition 2008	<b>A. Retière</b>
8	Vote du Budget Principal 2008	<b>A. Retière</b>
9	Budget Annexe 2008 – Lotissement l'Orée du Bois	<b>A. Retière</b>
10	Subventions 2008	<b>A. Retière</b>
	<b>ENSEIGNEMENT</b>	
11	Allocations scolaires	<b>A. Retière</b>
	<b>PERSONNEL</b>	
12	Personnel communal – accueil périscolaire et centre de loisirs – création d'un poste occasionnel	<b>Mme le Maire</b>
	<b>SPORT</b>	
13	Convention d'utilisation des équipements sportifs par le Lycée Daniel Brottier-avenant	<b>R. Dubois</b>
	<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>	
14	Vente de la parcelle ZB 20 à un éleveur (M. et Mme GIRAUDINEAU)	<b>C. Dubreil</b>
15	Bail rural et prêt à usage sur les parcelles ZB14-16 et 145 au lieu dit les Landes Bigots	<b>C. Dubreil</b>
	<b>URBANISME et TRAVAUX</b>	
16	Convention de veille communale du marché foncier rural et agricole avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Maine Océan	<b>C. Davias</b>

<b>17</b>	Mixité sociale – mise en place d'un périmètre d'étude dans les zones UA et UBa de la Commune	<b>C. Davias</b>
<b>18</b>	Performances énergétiques des bâtiments communaux – adhésion à la charte DISPLAY	<b>C. Davias</b>
<b>19</b>	Opération de construction d'un complexe multi-sports sur le site de Bellestre- ajout d'une mission d'étude thermique dynamique – avenant au marché de maîtrise d'œuvre	<b>C. Davias</b>
	<b>ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE</b>	
<b>20</b>	Accueil périscolaire – agrandissement – demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE)	<b>N. Coudert</b>
<b>21</b>	Accueil périscolaire – agrandissement – demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique	<b>N. Coudert</b>
<b>22</b>	Accueil périscolaire – agrandissement – demande de subvention au Conseil Général de Loire-Atlantique	<b>N. Coudert</b>
<b>23</b>	Commission communale pour le handicap et l'accessibilité – rapport annuel	<b>N. Coudert</b>
<b>24</b>	Association d'Aide aux Personnes Atteintes par la Maladie d'Alzheimer (APAMA) – avis sur la création d'un accueil de jour	<b>Mme le Maire</b>

L'an deux mil huit, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BURGAUD Marie-France, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 1/2008

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2008

**PRESENTS** : BURGAUD Marie-France, Maire, DAVIAS Christian, COUDERT Nicole, DUBOIS Richard, FAVARD Jean-Claude, CARDIN Jean-Yves, GUILBAUD Sophie, RETIERE Annie, ARZUR Françoise, Adjoints, HOUSSIER Jean-Pascal, DUBREIL Cyril, CHOBLET Laurent, GAIGNEUX Joseph, délégués, EECKEMAN Sophie, BOURI Martine, KERMORVAN Didier, FORTIN Christian, ROCHE Vincent, CHATEAU Jacques, GAUTIER René, ROUAULT Alain, CHOTARD Nicole, GARREAU Jacques, BOUCHET Christian, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES**: BEILVERT Alain (pouvoir à Marie-France BURGAUD) et AMANS Annick (pouvoir à Jacques GARREAU).

**ABSENTS** : BIGOT Florence, PACAUD Marcel et EPERVRIER Jacques, Conseillers Municipaux.

Mmes EECKEMAN Sophie et BOURI Martine ont été désignées secrétaires.

## **1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Avant d'entendre la présentation du Compte Administratif 2007 du Budget Principal, l'assemblée communale doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2007 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS</b>
---

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Avant d'entendre la présentation du Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de l'Orée du Bois, l'assemblée communale doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2007 du Budget Annexe de l'Orée du Bois et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Orée du Bois dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Orée du Bois dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3) COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal. Le Compte Administratif de 2007 (Budget Principal) dressé par Madame le Maire, se résume comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>17 748 656,20</b>	<b>14 670 169,59</b>	
Dépenses de fonctionnement	8 321 106,50	6 345 597,34	
Dépenses d'investissement	9 427 549,70	8 324 572,25	576 950
<b>RECETTES</b>	<b>19 265 656,34</b>	<b>15 153 741,39</b>	
Recettes de fonctionnement	8 615 891,94	8 454 016,05	
Recettes d'investissement	10 649 764,40	6 699 725,34	660 588
<i>Déficit global</i>			
<i>Excédent de clôture</i>		<b>483 571,80</b>	
<i>Excédent global de clôture</i>			<b>567 209,80</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

- de donner acte à Madame Marie-France BURGAUD, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2007,
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, hors la présence de Mme le Maire qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, par 18 voix pour et 7 abstentions (J. CHATEAU, R. GAUTIER, A. ROUAULT, N. CHOTARD, J. GARREAU, A. AMANS et C. BOUCHET, Conseillers Municipaux) :

➤ Donne acte à Madame Marie-France BURGAUD, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2007,

➤ Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

➤ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4) COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS**

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal. Le Compte Administratif de 2007 (Budget Annexe de l'Orée du Bois) dressé par Madame le Maire, se résume comme suit :

#### **BUDGET ANNEXE L'OREE DU BOIS**

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>2 104 000 €</b>	<b>565 564,46</b>	
Dépenses de fonctionnement	1 296 000 €	282 782,23	
Dépenses d'investissement	808 000 €	282 782,23	
<b>RECETTES</b>	<b>2 716 000 €</b>	<b>602 782,23</b>	
Recettes de fonctionnement	1 908 000 €	282 782,23	
Recettes d'investissement	808 000 €	320 000	
<i>Déficit global</i>			
<i>Excédent de clôture</i>		<i>37 217,77</i>	
<i>Excédent global de clôture</i>			<b>37 217,77</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

➤ de donner acte à Madame Marie-France BURGAUD, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2007 du budget annexe de l'Orée du Bois,

➤ de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, hors la présence de Mme le Maire qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, par 18 voix pour et 7 abstentions (J. CHATEAU, R. GAUTIER, A. ROUAULT, N. CHOTARD, J. GARREAU, A. AMANS et C. BOUCHET, Conseillers Municipaux) :

- Donne acte à Madame Marie-France BURGAUD, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2007 du budget annexe de l'Orée du Bois,
- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 5) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES 2007

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

L'article 11 de la loi n°95-127 prévoit que chaque année le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année précédente par la commune.

Le tableau des acquisitions et des cessions constitue d'ailleurs une annexe obligatoire du Compte Administratif.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant ou de l'acquéreur	Montant Euros
<b>ACQUISITIONS</b>				
Terrain	La Mévellière	ZD 67 (pour partie)	M. POISSON	20 480 €
Droit d'Usage				
<b>CESSIONS</b>				
Terrain	La Brosse	ZB 141 et 144	SCI du Harras	8 712,83 €
Bâtiment	Salle Bellestre Matériel salle Bellestre	AC 01		1 975 735 €
				180 800 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

- D'approuver le tableau du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le tableau du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2007.

## **6) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 du budget principal dégage un excédent de 2 108 492,83 €.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

Vu le compte administratif 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 108 418,71 €.

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 du budget principal de la commune comme suit :

**Budget Primitif 2008 – Recettes d'investissement  
Compte 1068 (affectation des résultats) : 1 541 208,91 €**

**Budget Primitif 2008 – Recettes de fonctionnement  
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 567 209,80 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (J. CHATEAU, R. GAUTIER, A. ROUAULT, N. CHOTARD, J. GARREAU, A. AMANS et C. BOUCHET, Conseillers Municipaux) :

. Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 du budget principal de la commune comme suit :



**Budget Primitif 2008 – Recettes d'investissement**  
**Compte 1068 (affectation des résultats) : 1 541 208,91 €**

**Budget Primitif 2008 – Recettes de fonctionnement**  
**Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 567 209,80 €**

## **7) VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Le Budget Primitif de l'année 2008 de la Commune comprend, entre autres recettes, le produit des contributions directes.

Il est proposé cette année de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année précédente.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

- de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2008 :

. taxe d'habitation	19,96
. taxe foncier bâti	21,76
. taxe foncier non bâti	60,41

Ce qui générera un produit estimé de 1 804 285 € de contributions directes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (J. CHATEAU, R. GAUTIER, A. ROUAULT, N. CHOTARD, J. GARREAU, A. AMANS et C. BOUCHET, Conseillers Municipaux) :

- Fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2008 :

. taxe d'habitation	19,96
. taxe foncier bâti	21,76
. taxe foncier non bâti	60,41

Ce qui générera un produit estimé de 1 804 285 € de contributions directes.

## **8) BUDGET PRINCIPAL 2008**

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Comme chaque année avant le 31 mars, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 13 décembre 2007.

Le projet de Budget Primitif 2008 du Budget Principal se présente comme suit :

- fonctionnement :  
Equilibré à 5 068 384,80 €  
  
Dont :
  - produit des contributions directes estimé à 1 804 285 €
- investissement :  
Equilibré à 5 461 296,91 €

Un rapport de présentation, joint à la présente délibération, expose les principales évolutions en matière de dépenses et de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2008 du budget principal, par chapitre et par opération, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 voix contre (J. CHATEAU, R. GAUTIER, A. ROUAULT, N. CHOTARD, J. GARREAU, A. AMANS et C. BOUCHET, Conseillers Municipaux) :

- Approuve le projet de Budget Primitif 2008 du budget principal, par chapitre et par opération, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **9) BUDGET ANNEXE 2008 – LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS**

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Comme pour le budget principal, il y a lieu d'examiner le budget primitif du budget annexe « L'Orée du Bois », qui se présente comme suit :

- fonctionnement :  
Section votée en suréquilibre, le montant des recettes (1 315 000 €) étant supérieur à celui des dépenses (712 782,23 €).  
  
Dont en dépenses :
  - 15 000 € au titre des études et prestations de services
  - 200 000 € au titre achats de matériel, équipements et travaux
  - 497 782,23 € au titre du virement à la section d'investissement

Dont en recettes :

- 215 000 € au titre des variations des encours de production de biens
- 1 100 000 € de ventes de terrains

- investissement :

Equilibré à 535 000 €

Dont en dépenses :

- 215 000 € au titre des variations des encours de production de biens
- 320 000 € de remboursement de l'avance du Budget Principal

Dont en recettes :

- 37 217,77 € d'excédent d'investissement reporté
- 497 782,23 € de virement de la section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2008 du budget annexe relatif au lotissement communal L'Orée du Bois, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 contre (J. CHATEAU, R. GAUTIER, A. ROUAULT, N. CHOTARD, J. GARREAU, A. AMANS et C. BOUCHET, Conseillers Municipaux) :

- Approuve le projet de Budget Primitif 2008 du budget annexe relatif au lotissement communal L'Orée du Bois, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **10) SUBVENTIONS 2008**

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Suite à l'approbation du Budget Primitif 2008, il convient de procéder à l'attribution des subventions, qui représentent une dépense de **159 867,05 €**.

Outre les subventions de fonctionnement habituelles, il est proposé d'attribuer 150 € à deux nouvelles associations pour aider à leur création :

- l'association ZBARBECK, qui œuvre à la promotion de la culture et du spectacle vivant ;
- l'association Corps, Souffle et Voix, qui propose des interventions permettant un développement personnel ou thérapeutique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Budget / Personnel du 5 décembre 2007 et 23 janvier 2008, Sports du 5 décembre 2007, Enseignement du 28 novembre 2007, Animation, Communication, Culture du 4 décembre 2007 et du 16 janvier 2008, Action Sociale et Solidarité du 16 janvier 2008, Développement Economique et Transports du 6 décembre 2007, Environnement et Cadre de Vie du 27 novembre 2007, Sécurité du 20 novembre 2007

- d'attribuer les subventions comme suit :

## SUBVENTIONS 2008

Dépenses	CREDITS OUVERTS 2008
<b><u>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</u></b>	
<b>SPORT</b>	
Amicale Laïque de Bouaye	3 240,98
Les Gars d'Herbauges	2 890,47
Les Gars d'Herbauges (franchise assurance Bellestre)	210,00
Football Club de Bouaye (tournoi national poussin)	300,00
Football Club de Bouaye	5 100,90
Association Détente Gymnique Boscéenne	1 665,60
Judo Club Boscéen	1 226,65
Tennis Club Boscéen	3 534,20
Tennis Club Boscéen (utilisation salle incendie)	300,00
Karaté Club de Bouaye	995,89
Karaté Club de Bouaye (anniversaire 20 ans)	300,00
Patineurs d'Herbauges	1 396,68
Patineurs d'Herbauges (6 heures du roller)	300,00
Randonnée Boscéenne	478,86
Handball Club du Lac	1 093,05
Herbauges Athlétic Club (foulées d'Herbauges)	300,00
Ass. Gymnastique Entretien Boscéenne	208,20
Ass. BOUAYE Cycliste & Loisirs	328,86
Ass. BOUAYE Cycliste & Loisirs (Boucle Gd Lieu)	300,00
Billard Club de Bouaye	38,17
Office du Sport de BOUAYE	150,00
Office du Sport de BOUAYE (fête des randonneurs)	100,00
C.B.S.R (course)	800,00
Pétanque Bouaye	65,93
Moto Club de Bouaye	412,02
Association Corps souffle et voix (création)	150,00
Comité Départemental Handisport de Loire-Atlantique	100,00
<b>CULTURE</b>	
Mélo die en Retz	517,00
Mélo die en Retz (subvention exceptionnelle)	1 000,00
Amicale Laïque de Bouaye	1 306,00
Bouaye Histoire	110,00
Caravane Compagnie	178,00
Caravane Compagnie (fantaisies d'hiver)	2 000,00
Ass. Le Héron	490,00
En noires et en couleurs	110,00

Pêle mêle déco	188,50
Les Historiens du Pays de Retz	285,00
L'assoc'ZBARBECK (création)	150,00
Ecole Boscéenne de Musique et de Danse	47 704,44
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	
Amicale du Personnel Communal de Bouaye	8 350,00
<b>SCOLAIRE</b>	
Coop. Scolaire M. Bastié (Cl. Découvertes)	5 421,10
Coop. Scolaire V. Hugo (Classe découverte)	2 290,31
Ecole Notre Dame de la Trinité (Classe découverte)	1 954,12
Ecole Mat. M. Bastié (sorties pédagogiques)	1 879,66
Ecole Prim. M. Bastié (sorties pédagogiques)	3 565,82
Ecole élémentaire Victor Hugo (sorties pédagogiques)	1 506,49
Ecole maternelle Victor Hugo	939,83
Ecole N-D Trinité élémentaire (sorties pédagog.)	322,52
Ecole N-D Trinité maternelle (sorties pédagog.)	169,93
Coop. Scolaire Primaire M. Bastié	17 065,93
Coop. Scolaire Maternelle M. Bastié	6 623,88
Coop. Scolaire élémentaire Ecole Victor Hugo	7 210,02
Coop. Scolaire maternelle Ecole Victor Hugo	3 311,94
Foyer Socio-Educatif Collège Bellestre	162,18
Amicale Laïque de Bouaye	1 082,22
A.P.E.L. Collège St-Hermeland (éch.linguist.)	593,64
A.P.E.L. Primaire Notre Dame de la Trinité	465,12
F.C.P.E. Bouaye	302,94
A.P.I. BOUAYE	329,46
OGEC ST HERMELAND (échanges linguistiques)	285,60
OGEC ST HERMELAND (transp. pédagogiques)	551,82
U.S.E.P.	992,46
U.N.S.S. Bellestre	196,86
UGSEL - St Hermeland	632,40
F.C.P.E. Lycée	167,28
U.N.S.S. Lycée	248,88
Foyer Socio-Educatif Lycée	828,24
Les Amis du Lycée	100,00
<b>ACTION SOCIALE BOUAYE</b>	
C.S.F. Bouaye	276,00
Club des Amis Boscéens	620,00
APAMA	600,00
<b>DIVERS BOUAYE</b>	
Amicale Sapeurs Pompiers Bouaye	2 369,00
UNC - AFN	251,00
Sté de Chasse des Petits Propriétaires	300,00
Assoc. Sauvegarde du Marais - Lac de Gd-Lieu	30,00
Collectif pr Sécurité Usagers N-D Route	53,00
C.B.S.R.(fonctionnement)	420,00
<b><u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u></b>	
<b>SANTE SOCIAL</b>	
Association des Paralysés de France	100,00
Ligue Nationale contre le Cancer	160,00
APAJH	160,00
ADOT Dons d'organes	100,00
Ass. Alzheimer de Loire-Atlantique	100,00
Croix d'Or Bouguenais	100,00
Donneurs de sang - Bouguenais	100,00
A.D.A.P.E.I. (Arthon en Retz)	475,00

Amitié SIDA	100,00
Assoc Veuves Civiles - Veufs Chefs de Famille (ADVC)	100,00
NAFSEP (sclérose en plaque)	100,00
Association Valentin Haüy	100,00
AOPA	100,00
AFTC	100,00
Espace usagers	100,00
CAP Santé Plus (dépistage cancer)	100,00
F.D.A.A.F.P.	1 123,00
SESAME AUTISME 44	475,00
SOS Dépression 44	100,00
AFM (Ass. Franç. c./Myopathie)	100,00
ASS.JALMAV Jusqu'à la mort - accompagner la vie	100,00
Ass. Recherche & Rencontres	160,00
V.M.E.H (visite malades Ets hospitaliers)	100,00
Enfance et partage	100,00
<b>ACTIONS CITOYENNES</b>	
M.R.A.P.	55,00
Ligue des Droits de l'Homme	55,00
<b>ACTIONS HUMANITAIRES</b>	
Médecins sans frontières	100,00
A.S.C.O.D.E.	295,00
Restaurants du Cœur	850,00
Ass.NAPCE (Commerce Equitable)	66,00
Ass. GUINEE 44	1 000,00
<b>DIVERS HORS COMMUNE</b>	
Association sauveteurs secouristes de St Aignan	190,00
S.P.A.	95,00
Assoc. Française des Amis du Chemin de Fer	58,00
Association Grains de Pollen	150,00
Prévention Routière	105,00
<b>TOTAL</b>	<b>159 867,05</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

. Approuve le tableau des subventions 2008 ci-dessus.

## 11) ALLOCATIONS SCOLAIRES – ECOLE NOTRE DAME DE LA TRINITE

Rapporteur : Madame RETIERE

Exposé :

Le contrat d'Association qui lie la Mairie de BOUAYE à l'école Notre Dame de la Trinité l'oblige à réviser le forfait communal régulièrement.

Cette année, il est proposé de revaloriser de +2 % le forfait communal pour l'OGEC Notre Dame de la Trinité, ainsi que les autres participations communales attribuées à l'école privée Notre Dame de la Trinité.

Il est rappelé que ce forfait est pris en compte uniquement pour les enfants de BOUAYE.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Enseignement du 28 novembre 2007

- de revaloriser comme suit la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Trinité :
  - forfait primaire : 445,74 € par élève et par an.
  - forfait maternelle : 675,24 € par élève et par an.
  - allocation scolaire primaire : 40,70 € par élève et par an.
  - allocation scolaire maternelle : 39,53 € par élève et par an.
  - restaurant scolaire : 0,57 € par élève et par repas.
  - périscolaire : 4 460 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour et 1 abstention (C. Davias),

- Revalorise comme suit la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Trinité :
  - forfait primaire : 445,74 € par élève et par an.
  - forfait maternelle : 675,24 € par élève et par an.
  - allocation scolaire primaire : 40,70 € par élève et par an.
  - allocation scolaire maternelle : 39,53 € par élève et par an.
  - restaurant scolaire : 0,57 € par élève et par repas.
  - périscolaire : 4 460 €

<b>12) PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS – CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL</b>
---

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Compte tenu de la très forte progression de la fréquentation des services périscolaires (accueil des épinettes et temps du midi) et du centre de loisirs, il est nécessaire d'augmenter proportionnellement le personnel d'encadrement afin de respecter les normes en vigueur.

Il est donc proposé de créer un poste occasionnel d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (87 %) du 4 février au 3 juillet 2008. Cette durée sera mise à profit pour étudier l'organisation pérenne qui sera mise en place à la rentrée de septembre 2008.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Budget / Personnel du 23 janvier 2008

- de créer un poste occasionnel d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 87 % du 4 février au 3 juillet 2008.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé un poste occasionnel d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 87 % du 4 février au 3 juillet 2008.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

### **13) CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE DANIEL BROTTIER - AVENANT**

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs par le lycée d'enseignement professionnel privé agricole Daniel Brottier, à conclure pour le premier trimestre de l'année scolaire 2007-2008.

La participation versée par le Conseil Régional pour le premier trimestre de l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 434,92 €.

Une convention tripartite sera à conclure prochainement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission budget / personnel du 23 janvier 2008

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune (salle de sports des ormeaux) à conclure avec le lycée d'enseignement professionnel privé Agricole Daniel Brottier pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2007- 2008.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ledit avenant à la convention et à accomplir toutes formalités

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune (salle de sports des ormeaux) à conclure avec le lycée d'enseignement professionnel privé Agricole Daniel Brottier pour le premier trimestre de l'année scolaire 2007- 2008.
- Autorise Madame Le Maire à signer ledit avenant à la convention et à accomplir toutes formalités.

### **14) VENTE DE LA PARCELLE ZB 20 (LANDES BIGOT) A UN ELEVEUR (M. ET MME GIRAUDINEAU)**

Rapporteur : Monsieur DUBREIL

Exposé :

Par délibération du 2 octobre 2003, la Ville de BOUAYE a souhaité favoriser l'implantation sur la commune d'un couple de jeunes éleveurs (Monsieur et Mme GIRAUDINEAU).

Pour cela, il leur a été proposé, dans un premier temps, de leur louer une partie des terres de l'unité foncière communément appelée « Landes Bigot » et plus précisément la parcelle ZB 20 d'une contenance de 8 hectares 10 ares et 10 centiares. Cette location a pris la forme d'un bail rural entre la commune et M. et Mme GIRAUDINEAU, moyennant le versement d'un fermage.



Le bail rural prévoyait une promesse d'achat de la parcelle ZB 20 pour un prix de 14 986,85 € (les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur).

Cette parcelle est aujourd'hui aménagée sur 4 hectares (volières, alimentation, abreuvement, électricité,...). Afin de pérenniser leur exploitation, M. et Mme GIRAUDINEAU souhaitent acquérir la parcelle ZB 20 aux conditions prévues dans le bail initial.

La zone est désormais classée en zone d'agriculture durable et la condition de pérennité de l'exploitation est remplie. Il est proposé d'autoriser la levée de l'option de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil Municipal du 2 octobre 2003

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 21 janvier 2008

Vu les termes du bail rural assorti d'une promesse d'achat du 27 octobre 2003, pour lequel l'avis du Service des Domaines avait été sollicité

- De lever l'option de vente à M. et Mme GIRAUDINEAU, éleveurs, de la parcelle cadastrée sous le numéro ZB 20 et située au lieudit « Les Landes Bigot », d'une surface de 8 hectares 10 ares et 10 centiares, pour un prix de 14 986,85 € nets vendeur, conformément à l'acte du 27 octobre 2003
- de dire que les actes seront réalisés en l'étude de Maîtres BODIGUEL, à Bouaye,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Lève l'option de vente à M. et Mme GIRAUDINEAU, éleveurs, de la parcelle cadastrée sous le numéro ZB 20 et située au lieudit « Les Landes Bigot », d'une surface de 8 hectares 10 ares et 10 centiares, pour un prix de 14 986,85 € nets vendeur, conformément à l'acte du 27 octobre 2003
- Dit que les actes seront réalisés en l'étude de Maîtres BODIGUEL, à Bouaye,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

<b>15) BAIL RURAL ET PRÛT A USAGE SUR LES PARCELLES ZB14-16-18 ET 145 au lieu dit Les Landes BIGOTS</b>
---

Rapporteur : Monsieur DUBREIL

Exposé :

Les parcelles situées sur le site dit des Landes Bigots ont été classées en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La Commune souhaite désormais poursuivre l'installation d'agriculteurs sur cette zone.

Il est proposé de consentir un bail rural portant sur les parcelles ZB16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface d'environ 4 hectares 71 ares à Madame Dominique PAVY qui souhaite implanter un projet de ferme-cueillette avec pour objectif d'offrir "une cueillette de fruits et légumes de saison en libre service pour proposer une gamme variée de produits frais à proximité des habitations".

L'exploitation engagera une procédure de conversion en agriculture biologique.

Le bail serait consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 moyennant un fermage de 100 €/ha.

Par ailleurs, le projet d'installation d'un apiculteur dans cette même zone étant reporté, il est proposé, pour ne pas laisser les parcelles inexploitées, d'une part, et pour permettre la réalisation d'éventuels futurs projets, d'autre part, de consentir un prêt à usage à titre gratuit à M. David GIRAUDINEAU sur les autres parcelles, à savoir la ZB16 (pour partie) et la ZB 18 (pour partie) pour une surface d'environ 2 hectares et 72 centiares, ainsi que sur les parcelles ZB 14 pour une surface de 9 hectares 31 ares 80 centiares et ZB 145 pour une surface d'environ 3 hectares et 39 ares.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu les avis des commissions Environnement et Cadre de Vie des 12 juin 2007 et 21 janvier 2008

Vu les projets de prêt à usage et de bail rural

- D'approuver les termes du bail rural d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 entre la Commune et Madame Dominique PAVY sur les parcelles situées au lieudit les Landes Bigots, ZB16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface d'environ 4 hectares 71 ares moyennant un fermage annuel de 100 € ha/ an.
- D'approuver les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à M. David GIRAUDINEAU sur les parcelles ZB16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface d'environ 2 hectares et 72 centiares, ainsi que sur les parcelles ZB 14 pour une surface de 9 hectares 31 ares 80 centiares et ZB 145 pour une surface d'environ 4 hectares, d'une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008
- de dire que le bail rural sera régularisé par en l'étude de Maîtres BODIGUEL, notaire à Bouaye,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge du locataire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits contrats et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes du bail rural d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 entre la Commune et Madame Dominique PAVY sur les parcelles situées au lieudit les Landes Bigots, ZB16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface d'environ 4 hectares 71 ares moyennant un fermage annuel de 100 € ha/ an.
- Approuve les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à M. David GIRAUDINEAU sur les parcelles ZB16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface d'environ 2 hectares et 72 centiares, ainsi que sur les parcelles ZB 14 pour une surface de 9 hectares 31 ares 80 centiares et ZB 145 pour une surface d'environ 4 hectares, d'une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008
- Dit que le bail rural sera régularisé par en l'étude de Maîtres BODIGUEL, notaire à Bouaye,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge du locataire,
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits contrats et tous documents s'y rapportant.

## **16) CONVENTION DE VEILLE COMMUNALE DU MARCHE FONCIER RURAL ET AGRICOLE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL MAINE OCEAN**

Rapporteur : Monsieur DAVIAS

### Exposé :

L'actuelle convention d'information du marché foncier conclue avec la SAFER est devenue caduque suite à la Loi d'orientation Agricole du 5 janvier 2006. Afin de poursuivre cette collaboration, une nouvelle convention de veille foncière doit être signée.

Selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Maine Océan (SAFER Maine Océan) a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale. Elle peut également accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local, en leur proposant de nouveaux moyens d'intervention : des études de marché foncier, des analyses foncières préalables à un projet d'aménagement, l'appui à la constitution de réserves foncières, ou encore la gestion du patrimoine foncier.

Sachant que la Commune, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et d'éventuellement maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux et qu'il entre bien dans les missions de la SAFER prévues par le CODE RURAL (art. L.141-5 et R.141-2) renforcées depuis par la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006, d'informer les collectivités locales et les Etablissements publics qui leur sont attachés de les informer des projets de vente de bien ruraux, il apparaît conforme à l'intérêt de la commune de contractualiser avec la SAFER MAINE OCEAN afin de mettre en place les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant à la commune de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, la typologie des vendeurs et des acquéreurs.
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER, en vue de conserver exclusivement la vocation agricole ou environnementale du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 21 janvier 2008

- D'approuver les termes de la convention d'information du marché foncier rural et agricole à conclure avec la SAFER Maine Océan,
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'information du marché foncier rural et agricole à conclure avec la SAFER Maine Océan,
- Autorise Mme le Maire à la signer.

## **17) MIXITE SOCIALE - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDE DANS LES ZONES UA ET UBa DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur DAVIAS

Exposé :

La commune affiche dans son PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) communal la volonté de diversifier son parc de logements pour mieux répondre aux besoins des boscéens et des nouveaux arrivants. Afin de développer la mixité sociale dans les quartiers et répondre ainsi aux objectifs du PLH porté par Nantes Métropole, plusieurs outils ont été mis en place par le PLU. Chaque opération d'ensemble programmée à travers le document d'Orientations d'Aménagement comprendra la production d'un minimum de 20% de logements sociaux. Au-delà de cette disposition, la commune s'est saisie d'un autre outil : la servitude de mixité sociale présente sur deux secteurs de la commune permettant d'imposer dans le cadre d'un projet un minimum de 50% de logements locatifs sociaux.

Depuis la connaissance des nouvelles règles du PLU, nous assistons à l'émergence de nombreux projets de construction d'habitat collectifs dans des secteurs potentiels de renouvellement urbain : zone UA de centre bourg et zone UBa dite de « transition ». Ces projets répondent à l'objectif « quantitatif » de construction de logements neufs, affiché dans le Programme Local de l'Habitat. Néanmoins, il convient de les encadrer afin de garantir une véritable mixité sociale de l'habitat, et éviter ainsi de renforcer le déficit en matière de logement social sur la commune.

En parallèle de la procédure de révision générale du PLU de Bouaye, la loi « Engagement National pour le Logement » a été promulguée le 30 juin 2006. Cette loi a ouvert la possibilité d'instituer dans les zones urbaines ou à urbaniser des PLU « des servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale » (L123-2 du code de l'urbanisme).

Cette nouvelle disposition rend possible la traduction réglementaire d'un des axes fédérateurs du PADD : « Un développement durable et solidaire » incitant à la construction de logements diversifiés, dont un minimum de 20% de logements sociaux dans chaque opération d'ensemble.

Il est donc proposé la création d'un périmètre d'étude dans les zones UA et UBa du centre ville de Bouaye (cf. carte annexée à la présente délibération) pour étudier la pertinence de cet outil au regard des dernières opérations d'habitat et de celles à venir. Les études à engager permettront de retenir les outils réglementaires les plus efficaces pour assurer la mixité sociale de l'habitat dans le cadre du renouvellement urbain de la commune. Ces dispositions réglementaires seront ensuite intégrées au PLU par une modification de ce document.

Le dispositif de périmètre d'étude, prévu à l'article L111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité sur une période de 10 ans, sous réserve de justification, d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire et constitue de ce fait l'outil approprié.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 21 janvier 2008

- De prendre en considération le périmètre d'étude des zones UA et UBa, selon la délimitation du plan joint,

- De décider l'engagement des études nécessaires à la définition d'outils réglementaires assurant une mixité sociale de l'habitat,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Prend en considération le périmètre d'étude des zones UA et UBa, selon la délimitation du plan joint,
- Décide l'engagement des études nécessaires à la définition d'outils réglementaires assurant une mixité sociale de l'habitat,
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18) PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ADHESION A LA CHARTE « DISPLAY »**

Rapporteur : Monsieur DAVIAS

Exposé :

Nantes Métropole, dans le cadre de son plan pluriannuel pour l'énergie adopté le 21 avril 2006, a décidé grâce à son adhésion à ENERGIE-CITE de participer à la campagne européenne « DISPLAY » qui encourage les collectivités à rendre publiques les performances énergétiques de leurs bâtiments communaux.

A titre d'exemple, pour l'année 2007, la commune de Bouaye a bénéficié de l'utilisation de la licence accordée à Nantes Métropole par Energie-Cité pour paramétrer le bâtiment du groupe scolaire Maryse Bastié.

Pour assurer la continuité de cette action et pouvoir l'étendre à d'autres bâtiments communaux, il est nécessaire que la commune de Bouaye adhère à la charte « display » présentée par ENERGIE-CITE.

Cette adhésion, qui est gratuite pour les communes de moins de 10 000 habitants, ouvre droit à l'utilisation du logiciel de saisie des paramètres énergétiques des bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 26 novembre 2007

- De décider d'adhérer à la Charte DISPLAY.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la Charte DISPLAY.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités relatives à cette affaire.

## **19) OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI SPORTS SUR LE SITE DE BELLESTRE – AJOUT D'UNE MISSION D'ETUDE THERMIQUE DYNAMIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur DAVIAS

**Exposé** :

Par délibération du 13 décembre dernier, le conseil municipal a retenu le projet de construction d'un complexe multi sports sur le site de Bellestre présenté par le groupement dont le mandataire est la Sarl MA/ Murail Architectures.

Le contrat de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe précitée prévoyait une tranche conditionnelle pour la réalisation d'une mission Etude thermique –dynamique (pour le prix de 9 300 € HT).

Au regard de l'intérêt de la réalisation d'une telle étude pour s'assurer des bonnes performances énergétiques du futur complexe, il est proposé d'affermir cette tranche conditionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal,

↳ D'affermir la tranche conditionnelle au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL MA Murail Architectures, tranche relative à la réalisation d'une étude thermique dynamique, pour un coût de 9 300 € HT ;

↳ D'autoriser Madame Le Maire à signer ce marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

↳ Affermit la tranche conditionnelle au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL MA Murail Architectures, tranche relative à la réalisation d'une étude thermique dynamique, pour un coût de 9 300 € HT ;

↳ Autorise Madame Le Maire à signer ce marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **20) ACCUEIL PERISCOLAIRE – AGRANDISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE)**

**Rapporteur** : Madame COUDERT

**Exposé** :

La capacité d'accueil du service périscolaire des Epinettes est arrivée à saturation. Alors même que les effectifs scolaires sont stables sur la période, le nombre d'enfants accueillis a plus que doublé entre 2001 et 2007, passant de 40 à plus de 80.

De façon à répondre aux besoins de garde des parents dans de bonnes conditions d'accueil, il a été décidé, lors de l'approbation du Budget Primitif 2008, de procéder à l'agrandissement des locaux. La surface supplémentaire dédiée au périscolaire sera ainsi de près de 150 m<sup>2</sup>.

Le coût approximatif de l'ensemble de cette opération a été estimé à 153 000 € H.T. (environ 183 000 € TTC).

Ces travaux sont susceptibles d'ouvrir droit à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) qu'il convient donc de solliciter.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale et Solidarité du 16 janvier 2008

- De décider la réalisation des travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire des Epinettes ;
- D'approuver l'enveloppe financière correspondante ;
- De solliciter la subvention de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire des Epinettes ;
- Approuve l'enveloppe financière correspondante ;
- Sollicite la subvention de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

<b>21) ACCUEIL PERISCOLAIRE – AGRANDISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE</b>
---

Rapporteur : Madame COUDERT

Exposé :

La capacité d'accueil du service périscolaire des Epinettes est arrivée à saturation. Alors même que les effectifs scolaires sont stables sur la période, le nombre d'enfants accueillis a plus que doublé entre 2001 et 2007, passant de 40 à plus de 80.

De façon à répondre aux besoins de garde des parents dans de bonnes conditions d'accueil, il a été décidé, lors de l'approbation du Budget Primitif 2008, de procéder à l'agrandissement des locaux. La surface supplémentaire dédiée au périscolaire sera ainsi de près de 150 m<sup>2</sup>.

Le coût approximatif de l'ensemble de cette opération a été estimé à 153 000 € H.T. (environ 183 000 € TTC).

Ces travaux sont susceptibles d'ouvrir droit à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au titre de sa politique d'aide à la construction et à l'aménagement de locaux destinés à l'enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale et Solidarité du 16 janvier 2008

- De décider la réalisation des travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire des Epinettes ;
- D'approuver l'enveloppe financière correspondante ;
- De solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire des Epinettes ;
- Approuve l'enveloppe financière correspondante ;
- Sollicite la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

<b>22) ACCUEIL PERISCOLAIRE – AGRANDISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE</b>
---

Rapporteur : Madame COUDERT

Exposé :

La capacité d'accueil du service périscolaire des Epinettes est arrivée à saturation. Alors même que les effectifs scolaires sont stables sur la période, le nombre d'enfants accueillis a plus que doublé entre 2001 et 2007, passant de 40 à plus de 80.

De façon à répondre aux besoins de garde des parents dans de bonnes conditions d'accueil, il a été décidé, lors de l'approbation du Budget Primitif 2008, de procéder à l'agrandissement des locaux. La surface supplémentaire dédiée au périscolaire sera ainsi de près de 150 m<sup>2</sup>.

Le coût approximatif de l'ensemble de cette opération a été estimé à 153 000 € H.T. (environ 183 000 € TTC).



Ces travaux sont susceptibles d'ouvrir droit à une subvention du Conseil Général de Loire-Atlantique au titre de sa politique « Education ».

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale et Solidarité du 16 janvier 2008

- De décider la réalisation des travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire des Epinettes ;
- D'approuver l'enveloppe financière correspondante ;
- De solliciter la subvention du Conseil Général de Loire-Atlantique ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire des Epinettes ;
- Approuve l'enveloppe financière correspondante ;
- Sollicite la subvention du Conseil Général de Loire-Atlantique ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

<b>23) COMMISSION COMMUNALE POUR LE HANDICAP ET L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL</b>
--

Rapporteur : Madame COUDERT

Exposé :

Lors de sa séance du 8 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale en charge des questions du handicap, et notamment de l'accessibilité.

Il est rappelé qu'une commission intercommunale a été créée au niveau de l'agglomération nantaise conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La commission communale a été installée officiellement le 5 mars 2007 autour de 3 collèges :

- collège des élus
- collège des associations et des établissements représentatifs des personnes handicapées
- collège des usagers et experts

La commission a vocation à être un espace de réflexion et de propositions en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans la ville.

A cet effet, un rapport d'activités est présenté au conseil municipal.

Il est précisé que pour l'année 2007, la commission a essentiellement travaillé sur l'Espace Public et la voirie, en lien avec Nantes Métropole, mais également sur l'accès aux activités sportives et à la lecture (handicap visuel).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communal pour le handicap et l'accessibilité.

## **24) ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES ATTEINTES PAR LA MALADIE D'ALZHEIMER (APAMA) – AVIS SUR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR**

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

L'association d'Aide aux Personnes Atteintes par la Maladie d'Alzheimer (APAMA) a été créée en 2006. Cette association a le souci de répondre aux besoins des malades et de leur famille et d'offrir un service d'accompagnement.

En février 2007, grâce à la mise à disposition de locaux par la Ville de Bouaye, l'APAMA a mis en place une « halte relais » pour les personnes atteintes de cette maladie ainsi que leur entourage

Parallèlement à la mise en place de cette « halte relais », et en partenariat avec le Conseil Général de Loire-Atlantique, l'APAMA s'investit dans la création d'un accueil de jour sur le territoire du Sud-Loire.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- permettre aux personnes malades vivant à domicile d'être accueillies en toute sécurité à la journée dans un lieu convivial et chaleureux,
- créer un lieu d'accueil permettant à la personne de préserver ses acquis, son autonomie, de conserver des liens sociaux et de retarder au maximum son entrée en institution,
- accorder aux aidants un droit au répit, un espace d'échanges avec d'autres familles.

Ce projet d'accueil de jour ne peut s'envisager sans une collaboration étroite entre les différents partenaires locaux sensibilisés à cette problématique : associations d'aide à domicile, municipalités (notamment du SIVOM), services de soins infirmiers, représentants des mutuelles,... A ce titre, une réunion d'information réunissant l'ensemble de ces acteurs a été organisée en Mairie de Bouaye le 11 octobre 2007 par le Conseil Général de Loire-Atlantique.

La Ville de Bouaye, partenaire de ce projet depuis son début, entend soutenir l'action initiée par l'APAMA. Elle s'investit notamment dans la recherche de locaux adaptés à la création d'un accueil de jour. Pour cela, la Ville a sollicité Atréalis Promotion (aménageur du programme Plaisance) et la Nantaise d'Habitations (bailleur social qui réalisera notamment le projet de « domicile service » inclus dans cette opération) afin que soit intégré à l'opération Plaisance un espace de 140 m<sup>2</sup> dédié à l'APAMA.

Lors de la réunion du 11 octobre précitée, la Ville de Bouaye s'est portée candidate pour l'implantation sur son territoire d'un accueil de jour intercommunal, proposition qui a semblé convenir à l'ensemble des partenaires présents.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal d'apporter un accord de principe à la création, sur le territoire de la Ville de Bouaye, d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'assurer l'association d'Aide aux Personnes Atteintes par la Maladie d'Alzheimer (APAMA) du soutien de la commune dans sa démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'émettre un avis favorable au principe de création, sur Bouaye, d'un accueil de jour pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer.
- D'apporter son soutien à l'action initiée par l'association d'Aide aux Personnes Atteintes par la Maladie d'Alzheimer (APAMA).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au principe de création, sur Bouaye, d'un accueil de jour pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer.
- Apporte son soutien à l'action initiée par l'association d'Aide aux Personnes Atteintes par la Maladie d'Alzheimer (APAMA).

**Marie-France BURGAUD**

**Sophie EECKEMAN**

**Christian DAVIAS**

**Martine BOURI**

**Nicole COUDERT**

**Didier KERMORVAN**

**Richard DUBOIS**

**Christian FORTIN**

**Jean-Claude FAVARD**

**Vincent ROCHE**

**Jean-Yves CARDIN**

**Jacques CHATEAU**

**Sophie GUILBAUD**

**René GAUTIER**

**Annie RETIERE**

**Alain ROUAULT**

**Françoise ARZUR**

**Nicole CHOTARD**

**Jean-Pascal HOUSSIER**

**Jacques GARREAU**

**Cyril DUBREIL**

**Christian BOUCHET**

**Laurent CH0BLET**

**Joseph GAIGNEUX**